

**Arrêté du 26 septembre 2006 relatif à la création
de réserve biologique dirigée**

NOR : DEVN0650588A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Vu les articles L. 143-1 et R.* 133-5 du code forestier ;
Vu l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier ;
Vu la convention du 14 mai 1986 concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;
Vu la délibération du conseil municipal de Wolschwiller en date du 11 mars 1996 demandant la création d'une réserve biologique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Wolschwiller ;
Vu l'avis du directeur régional de l'environnement en date du 6 janvier 2003 ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 9 juin 2004 ;
Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts,
Arrêtent :

Article 1^{er}

Est créée la **réserve biologique communale dirigée de Wolschwiller**, d'une surface de 67,37 hectares, en forêt communale de Wolschwiller (Haut-Rhin).

La réserve concerne les parcelles forestières n^{os} 6 R, 7 R, 8 R, 9 R, 10 R, 11 R, 12 R, 13 R, 25 R, 26 R, 27 R.

Article 2

L'objectif de la réserve biologique dirigée de Wolschwiller est la conservation d'espèces et d'habitats naturels remarquables dépendant des milieux rocheux et associés, ainsi que la préservation et l'amélioration de la diversité biologique générale du site.

Article 3

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée et pour la sécurité du public, les activités humaines pourront être limitées et réglementées par un arrêté complémentaire, après avis du comité consultatif de gestion de la réserve.

Article 5

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché en mairie de la commune de Wolschwiller.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006.

Pour la ministre de l'écologie
et du développement durable :
*Le sous-directeur des espaces
naturels,*
Christian Barthod

Pour le ministre de l'agriculture
et de la pêche et par
délégation :
*Le directeur général de la forêt
et des affaires rurales,*
Pour le DGFAR :
*p/o la sous-directrice
de la forêt et du bois,*
Jacques Andrieu